



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé
au
Moniteur
belge



07039535

Déposé au greffe du Tribunal de
commerce de Tournai le
Greffe 05 MARS 2007

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/03/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0863.007.614
Dénomination
 (en entier) **asbl L'air à l'oeil Bassin Carrier et Cimentier Tournaisien**
 (en abrégé) **asbl L'air à l'oeil**
Forme juridique **asbl**
Siège **2c rue Riège 7530 Gaurain-Rx**
Objet de l'acte **Modification du conseil d'administration, des statuts et modification de siège social.**

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 26 janvier 2007 et conformément aux statuts en vigueur à cette date ainsi qu'à la loi concernant notamment le nombre de membres effectifs présents, représentés et votants,

Le Conseil d'administration a été dissout. Sa présidente ne souhaitait pas mener son mandat jusqu'à échéance (mars 2007). Elle ne peut plus assumer correctement cette tâche pour raisons familiales et raisons de santé. Vu l'échéance proche des mandats des administrateurs, il a été décidé à l'unanimité de dissoudre le CA afin de commencer un nouvel exercice social.

Madame Soyez Martine ne souhaite pas assumer un nouveau mandat et se retire de sa fonction d'administratrice afin de laisser la place à quelqu'un d'autre.

Les nouveaux administrateurs désignés sont au nombre de 2 et se nomment.

Gremmens Ludovic et Gremmens Chantal

Les fonctions du CA sont réparties comme suit

Président : Vande Ghinste Thierry,

Secrétaire : Noulette Marie-Paule

Trésorier : Van Luchène Gilbert

Vice-Président : Gremmens Ludovic

Secrétaire-adjointe : Gremmens Chantal

Trésorier-adjoint : Anrys Gabriel

Le siège social est aujourd'hui établi au 19, Place de Thimougies à Thimougies 7533.

Les statuts ont fait l'objet de trois modifications. Celles-ci ont été acceptées conformément à la législation en vigueur.

L'art.31. est abrogé et remplacé par

Le trésorier et le président, conjointement, sont mandatés pour l'ouverture et la clôture d'un compte bancaire. L'accès au compte bancaire de l'association est attribué individuellement au trésorier et au président. Leur signature est reconnue à ce titre par les membres effectifs.

La gestion journalière est déléguée aux administrateurs portant les mandats de président, secrétaire et trésorier. Ils doivent toujours agir de manière concertée, l'accord des trois personnes étant indispensable. A défaut, le désaccord est soumis à la décision du conseil d'administration. Les modalités de vote de cette décision sont reprises dans l'article 29.

Art 23- alinéa 1. est a remplacé par

L'association est administrée par un conseil composé au minimum de 3 membres effectifs, (deux s'il n'y a que trois membres effectifs) et au maximum de six. Ceux-ci sont nommés pour un terme de deux ans

Art 8 alinéa 1 est a remplacé par.

Les membres effectifs sont au minimum trois. Leur nombre est illimité

Pour devenir membre effectif, il faut remplir les conditions suivantes :

- être en ordre de cotisation ;
- faire une demande au conseil d'administration pour un entretien avec celui-ci ;
- être admis par le conseil d'administration.

Après un entretien avec le postulant, le conseil d'administration accepte la demande, sauf s'il estime que le postulant n'est pas en mesure de contribuer utilement à la gestion. Pour sa décision d'admission, il procède par

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

un vote, à bulletins secrets, à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Les votes blancs, nuls et les abstentions des administrateurs présents ou représentés ne sont pas comptés comme voix exprimées.

La décision est souveraine et ne devra pas être motivée.

Les personnes morales désigneront une personne physique pour les représenter au sein de l'association.

Thierry Vande Ghinste, Président - Marie-Paule Noulette, secrétaire - Gilbert Van Luchene, Trésorier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/03/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature